

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-15

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Hors de la présence de M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

TARN ET GARONNE HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MOISSAC

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés 2 Quai Magenta à Moissac.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **356 261,15 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS foncier	187 383,20 €
* Prêt CDC PLUS travaux	46 845,80 €
* Prêt CDC PLAI foncier	78 425,72 €

* Prêt CDC PLUS foncier	187 383,20 €
* Prêt CDC PLAI travaux	19 606,43 €
* Subvention Etat	24 000,00 €
Total	356 261,15 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **332 261 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier	
- Montant	46 846,00 €
- Montant de la garantie	23 423,00 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLUS travaux	
- Montant	187 383,00 €
- Montant de la garantie	93 691,50 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle

Prêt PLUS travaux	
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLAI foncier	
- Montant	19 606,00 €
- Montant de la garantie	9 803,00 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLAI travaux	
- Montant	78 426,00 €
- Montant de la garantie	39 213,00 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Prêt PLAI travaux	
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **166 130,50 €**, soit 50 % d'un montant global de **332 261 €**., la commune de Moissac se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 20 décembre 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'acquisition-amélioration de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés 2 quai Magenta à Moissac, la garantie du département à hauteur de 50 % dans la limite de 166 130,50 € pour 4 prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations représentant un montant global de 332 261 € :
 - deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 46 846 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 187 383 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
 - deux prêts PLAI, l'un de type « foncier » d'un montant de 19 606 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 78 426 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
- Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique sa délibération en date du 20 décembre 2012 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,